
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BOULEVARD JEAN JAURES
ENTRE LA RUE DES VIOLETTES ET LA RUE DES ANEMONES
DU LUNDI 20 AU VENDREDI 31 JUILLET 2026 INCLUS**

Le Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, L.130 0 L.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande du Département du Val-de-Marne en date du 16 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société **SNTP** intervenant pour le compte du Département du Val-de-Marne, de procéder à des travaux de réfection de la chaussée sur une portion du Boulevard Jean Jaurès situé entre la rue des Violettes et la rue des Anémones, à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement en conséquence ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 20 au vendredi 31 juillet 2026, la société **SNTP**, procédera à des travaux de réfection de la chaussée sur une portion du Boulevard Jean Jaurès situé entre la rue des Violettes et la rue des Anémones, à Fresnes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux. Seuls les services de premiers secours auront droit de stationner en cas de nécessité.

Article 3 : La portion du boulevard Jean Jaurès entre les rues des violettes et des anémones sera fermée à la circulation pendant toute la durée des travaux. Les riverains seront néanmoins autorisés à circuler de 17h00 à 8h00 le lendemain matin sur ce tronçon.

Article 4 : La circulation des rues des violettes, des anémones et des jacinthes sera mise en double-sens pendant la durée des travaux. Ces trois rues seront ainsi mises en impasse avec accès sur le boulevard Pasteur. Seuls les riverains seront autorisés à circuler sur ces trois rues. Par ailleurs, des panneaux « Cédez-le-passage » seront installés sur ces trois rues aux intersections avec le boulevard Pasteur.

Article 5 : Une déviation sera mise en place boulevard Jean Jaurès, rue de Verdun et boulevard Pasteur, notamment pour les bus.

Article 6 : La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits aux abords du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : La circulation des piétons n'est pas affectée, hors traversée de l'avenue Jean Jaurès qui sera interdite dans le chantier

Article 8 : Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré-signalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

Article 11 : Le délai de recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Melun, contre le présent arrêté est de deux mois à compter de son affichage.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 12 : *Ampliation du présent arrêté est adressée à :*

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Monsieur le Chef d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la RATP,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de Marne, 21-29 Avenue Charles de Gaulle 94011 CRETEIL,
- Monsieur le Directeur de SNTTP, 2 rue de la Corneille 94122 FONTENAY-SOUS-BOIS ;

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 17 juillet 2026

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation :
Le Directeur Général
Adjoint des Services,

Xavier JOLIBERT